

4^e édition des journées d'études
« Droit et gouvernance du patrimoine architectural et paysager »



LE PAYSAGE ENTRE 2 LOIS : *POUR QUEL DROIT AU PAYSAGE ?*

Judi 15 juin 2017 de 9h à 17h30
Maison diocésaine – Béhuard

Programme et inscription : centrejeanbodin.univ-angers.fr

De par son titre même, la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage suggère que son contenu réforme profondément le droit du paysage. Sa lecture procure une autre impression. Le peu d'articles relatifs au paysage tranche avec la loi Paysage adoptée en 1993. L'impact de cette loi sur les paysages peut venir en définitive de tout le reste de la loi, comme de celle adoptée un mois plus tôt : la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Entre ces 2 lois, le paysage est fortement présent mais semble oublié par ces dernières évolutions du droit.

Cet entre-deux pose plusieurs questions :

- est-on finalement arrivé à un point d'équilibre en droit du paysage, justifiant de ne pas en rajouter (chose rare dans la surenchère législative actuelle) ? Dans cette optique, le paysage est-il impacté par le discours sur le « carcan juridique », étouffant les acteurs publics et économiques, à l'image de celui porté sur l'urbanisme de projet ? S'il est bien un objet intimement lié à celui de projet, c'est celui de paysage ; pour le laisser vivre, la greffe paysagère effectuée dans les procédures existantes est-elle arrivée à maturité ?*
- cette greffe paysagère s'épanouit en particulier dans le droit de l'urbanisme : obligation d'intégration paysagère et environnementale des autorisations en droit des sols, intégration du paysage dans les documents d'urbanisme, protection du patrimoine paysager, etc. De nombreux SCOT et PLU(i) mobilisent le paysage dans leurs projets territoriaux. Mais comment ces documents vont-ils traduire cette nouvelle obligation législative de décliner les objectifs de qualité paysagère, dans un contexte de réforme territoriale restructurant le paysage communal (communes nouvelles) comme intercommunal (nouvelles interco de grande échelle) ? En complément, quel rôle peut éventuellement jouer le volet paysager des études d'impact ?*

Le colloque proposé tentera d'apporter des éléments de réponse à ces problématiques, en rassemblant communications universitaires ou institutionnelles et témoignages d'acteurs, le tout dans une approche prioritairement juridique mais néanmoins pluridisciplinaire.

La question souvent débattue de la participation en matière de fabrique du paysage ne sera pas développée, en raison d'une part du nombre de journées d'études régulièrement organisées sur le sujet, et d'autre part de l'absence de modification directe en la matière par les lois récentes.

9h15 Début du colloque

Présidence matinée : Alain de la BRETESCHE,
Président de la Fédération Patrimoine Environnement

9h30 ***De l'exploitation de la nature à la valorisation du «pittoresque» :
l'émergence d'une protection juridique du paysage
(XIX^e-XX^e siècles)***

Philippe TANCHOUX, Maître de conférences en histoire du droit
et des institutions – Université d'Orléans

9h50 ***Les métaphores juridiques du paysage***

Vincent NEGRI, Chercheur CNRS affilié à l'ISP
Institut des Sciences sociales du Politique (UMR 7220)

10h10 ***La loi du 8 août 2016 et les paysages***

Juliette FAIVRE, Chef du bureau des paysages et de la publicité
Ministère de la Transition écologique et solidaire

10h30 ***Le droit au paysage, un droit méconnu***

Philippe GUTTINGER, Maître de conférences en droit public retraité,
Université de Paris Ouest Nanterre La Défense ;
Membre du Conseil scientifique du programme de recherche Paysages,
Territoires et Transitions (PTT) du Ministère de la Transition écologique
et solidaire

10h50 Débats avec la salle

Pause-café

11h15 ***Table ronde : Entre nature et culture, le droit des paysages
est-il arrivé à maturité ?***

Animée par Arnaud de LAJARTRE, Maître de conférences en droit public
Université d'Angers

Chantal CANS, Maître de conférences émérite en droit public
Université du Maine

Jean-Pierre SAURIN, Paysagiste DPLG - ancien membre de l'association
des paysagistes - conseils de l'État

Anne VOURC'H, Directrice du réseau des Grands sites de France

12h30 Déjeuner sur place

Présidence après-midi : Hervé RIHAL, Professeur de droit public
Université d'Angers

13h45 ***Lecture digestive in situ du paysage de Loire
vu depuis les rives de Béhuard***
Nathalie CARCAUD, Professeur de géographie – Agrocampus ouest
UMR CNRS ESO

14h05 ***Le programme de recherche-action Paysages,
Territoires et Transitions - expérimentations
de nouvelles formes de gouvernance et de réglementation***
Marie GUIBERT, Chargée de mission recherche
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Élise SOUFFLET-LECLERC, Chargée de mission paysage et inspectrice
des sites – DREAL Pays de la Loire

14h25 ***L'article R. 111-27 : le factotum paysager des autorisations
en droit des sols ?***
Pascal PLANCHET, Professeur de droit public – Université de Lyon 2

14h45 ***Réflexion au sujet de la définition des objectifs
de qualité paysagère***
Monique TOUBLANC, Maître de conférences en sociologie
École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles – Marseille
Hervé DAVODEAU, Maître de conférences en géographie
Agrocampus ouest – UMR CNRS ESO

15h05 Débats avec la salle

15h20 ***Table ronde : Paysage et réforme territoriale :
les objectifs de qualité paysagère dans la planification
territoriale des EPCI***

Animée par Mathieu GIGOT, Ingénieur de recherches
École nationale supérieure d'architecture de Lyon

Exemple introductif à la table ronde :

Qualité paysagère et nouveau PLUi d'Angers Loire Métropole

Myriam LAIDET, Chargée de mission Patrimoine et Action territoriale
Mission Val de Loire

Capucine REHAULT, Chef de projet PLUi d'Angers Loire Métropole

Gilles de BEAULIEU, Architecte paysagiste – Ministère de la Transition
écologique et solidaire

Christophe DEGRUELLE, Président d'Agglopolys
Communauté d'agglomération de Blois

Alice BRAUNS, Paysagiste – Association des paysagistes-conseils de l'État

17h30 Clôture du colloque